Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2020/C 150/05)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la Belgique

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ([2]), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Belgique.

Sujet de commémoration: Jan van Eyck.

Description du dessin: La partie interne de la pièce montre le portrait du célèbre artiste flamand Jan van Eyck, accompagné de sa signature et d'une palette de peintre, comportant aussi les initiales LL, en hommage au dessinateur de la pièce, M. Luc Luycx, et sur laquelle sont posés deux pinceaux. En haut est inscrit le nom J. van Eyck.

Les pièces devant être frappées par la Monnaie Royale des Pays-Bas, leur partie inférieure comporte la marque d'atelier de l'Hôtel des monnaies d'Utrecht, un caducée de Mercure, et la marque d'atelier de la Commissaire des monnaies belge, le blason de la commune de Herzele. Le code pays «BE» et le millésime «2020» se trouvent à droite.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 155 000 pièces.

Date d'émission: 2e semestre 2020.

([1]) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).